

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Olivier FRIMOUT, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, M. Claude LE GAL, Mme Claudine LEFRANCOIS, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents excusés : Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Thierry ENOUF, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, M. Benoît LETELLIER

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Sophie BIZOUARD à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Yvelise BOUVIER à M. Joël BARBIER, M. Thierry ENOUF à M. Frédéric DRAPIER, M. Philippe GASNIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP, M. Benoît LETELLIER à M. Silvère METAIRIE

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Sylvie GUERIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERIN est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2016 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 23

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 6 (6 membres absents au conseil municipal du 06/12/2016)

Le compte-rendu du 6 décembre 2016 est adopté à la majorité.

Arrivée de Mme LEMAITRE 20h15

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission Enseignement

- ✓ **Commission enseignement du 12 décembre 2016** avec à l'ordre du jour :
- TAP : coût financier, participation des familles (droit d'inscription)

- PEDT : évaluation – réunion avec les différents acteurs
- Jeux de cour
- Création d'un coin nature

✓ **Conseil syndical de l'école maternelle du 15 décembre 2016** avec à l'ordre du jour :

- Réflexion sur la cantine du site de Saint Martin de Fontenay
- Modification des statuts : clé de répartition, limite des compétences

Le Président du Syndicat école maternelle a également transmis un courrier en date du 6 janvier 2017 pour réitérer les mêmes points et en évoquant l'agrandissement du site de l'école maternelle « Jacques Prévert ». Il demande que le Conseil Municipal de Saint Martin de Fontenay prenne des décisions par voie de délibération.

Commission cimetière

Modification du règlement pour intégrer des dispositions sur le jardin du souvenir et des dispositions diverses. Un arrêté municipal sera établi et affiché.

Commission Gestion des Personnels

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La mise en œuvre du RIFSEEP dans les collectivités (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) et le projet d'organigramme des services ont été présentés :

- aux membres du conseil municipal lors de la séance du 8 novembre 2016 ;
- à l'ensemble du personnel le jeudi 1^{er} décembre 2016 ;
- aux comités techniques du centre de gestion des 13 décembre 2016 et 5 janvier 2017

Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de l'entretien professionnel dont les objectifs visent à clarifier le paysage du régime indemnitaire des fonctionnaires.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de mettre en place un organigramme fonctionnel des services, Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Ce nouveau régime se substitue au dispositif en vigueur à ce jour.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur un emploi permanent, à l'exclusion des agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour assurer le remplacement d'un agent permanent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux n'ont pas encore fait l'objet d'une transposition du dispositif RIFSEEP. Dans cette attente, leur régime indemnitaire continue de s'appliquer tel qu'il est en vigueur à ce jour. Ils seront automatiquement intégrés au nouveau dispositif dès les arrêtés de transposition publiés.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Effectifs encadrés
- Catégorie des agents encadrés
- Pilotage conception d'un projet : fréquence, complexité
- Coordination d'activités
- Responsabilité de formation, tutorat
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Diplôme souhaité
- Habilitations, certifications, qualifications, formation
- Niveau de technicité ou d'expertise attendu
- Polyvalence et diversité des domaines de compétences
- Simultanéité des tâches, projets, dossiers
- Autonomie
- Capacités d'adaptation

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Déplacements
- Contraintes horaires
- Contraintes physiques
- Risques liés aux postes (accidents, maladie, stress, contentieux...)
- Responsabilité d'ordre général
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui, vigilance
- Responsabilité financière
- Représentation de la collectivité

L'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Parcours de l'agent
- Approfondissement des savoirs et montée en compétences
- Capacité à réinvestir l'acquis dans le poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Catégorie	Groupe	Fonctions	Montants annuels maximum IFSE
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Directeur-trice Général-e des Services	8200
	Groupe 2 AG2	Chargé-e de mission	6100
Catégorie B	Groupe 1	Secrétaire général	8200

(Rédacteurs, Techniciens)	BG1		
	Groupe 2 BG2	Responsable de service technique / Responsable des ressources humaines	6100
	Groupe 3 BG3	Assistant-e de gestion RH/juridique	4700
Catégorie C (Adjoint administratifs, Adjoint d'animation, Adjoint techniques, Agents de maîtrise)	Groupe 1 CG1	Responsable des services techniques	5300
	Groupe 2 CG2	Gestionnaire comptable/paie Animateur-trice bibliothèque Référént périscolaire	3600
	Groupe 3 CG3	Agent technique polyvalent espaces verts et bâtiments/voirie Agent périscolaire Chargé-e d'accueil	3200

Groupes de fonctions identifiés au sein de la collectivité

1/ Direction

2/ Responsabilité de service ou d'équipement

3/ Agent en expertise

4/ Agent opérationnel

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant les 15 premiers jours d'absence, puis réduit de moitié du 16^{ème} au 30^{ème} jour. Il sera suspendu à compter du 31^{ème} jour cumulé sur une année.

Il sera maintenu intégralement en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera servi proportionnellement à la durée de service effective.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Maintien à titre individuel :

Dans les cas où les nouvelles modalités mises en œuvre par la présente délibération entraînent une diminution notable des montants d'indemnités perçus par les agents, l'autorité territoriale pourra prévoir le maintien individuel du montant antérieurement perçu par arrêté individuel.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants fixés pour l'entretien professionnel tels que visés dans la délibération du 9 décembre 2015.

Pour mémoire, il s'agit des critères suivants :

- résultats professionnels et réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement et/ou d'expertise

S'y ajoutent la prise en compte de :

-L'implication et la réalisation d'objectifs ponctuels ou récurrents exceptionnels (notamment sur lettres de mission)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Catégorie	Group e	Fonctions	Montants annuels maximum CIA
Catégorie A (Attachés)	Groupe 1 AG1	Directeur-trice Général-e des Services	1050
	Groupe 2 AG2	Chargé-e de mission	780
Catégorie B (Rédacteurs, Techniciens)	Groupe 1 BG1	Secrétaire général	1050
	Groupe 2 BG2	Responsable de service technique / Responsable des ressources humaines	780
	Groupe 3 BG3	Assistant-e de gestion RH/juridique	600
Catégorie C (Adjoints administratifs Adjoints d'animation, Adjoints techniques, Agents de maîtrise)	Groupe 1 CG1	Responsable des services techniques	675
	Groupe 2 CG2	Gestionnaire comptable/paie Animateur-trice bibliothèque Réfèrent périscolaire	450
	Groupe 3 CG3	Agent technique polyvalent espaces verts et bâtiments/voirie Agent périscolaire Chargé-e d'accueil	405

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire ne peut en aucun cas être cumulé avec toute autre prime ou indemnité liée à la manière de servir de l'agent.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération n° MA-DEL-2017-001

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 1^{er} février 2017.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 1^{er} février 2017.
- que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- de valider sur le principe l'organigramme fonctionnel annexé à la présente délibération.

Commission Travaux Urbanisme PLU

- **Travaux** : point sur les différents travaux en cours sur la commune et sur les bâtiments
- **Commission PLU** : compte rendu de la réunion du jeudi 8 décembre 2016. La prochaine réunion aura lieu le mardi 24 janvier 2017 à 18 h 30
- **Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération doivent exercer de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon issue de la fusion de la communauté de communes Evrecy Orne Odon et de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune en date du 9 juillet 2014,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant le travail engagé sur l'élaboration d'une charte d'urbanisme intercommunale,

Considérant la délibération de la commune de Fontaine-Etoupefour,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU au niveau du territoire Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Délibération n° MA-DEL-2017-002

Votants : 23

Pour : 0

Contre : 23

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

- **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay le Marmion – modification simplifiée**

Monsieur le Maire de Fontenay le Marmion nous a adressé le 14 décembre dernier, la délibération de son conseil municipal réuni en séance du 8 décembre 2016 qui a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme accompagné d'un CD-rom comprenant les éléments du dossier.

Monsieur le Maire indique que le site de la carrière de la Roche Blain couvre le périmètre défini qui n'a pas été intégré dans une traduction réglementaire adaptée lors de l'élaboration du PLU. Cette erreur d'appréciation apparaît préjudiciable à cette activité économique génératrice d'emplois et qu'il convient d'y remédier.

La période de mise à disposition a été fixée du 2 janvier au 6 février 2017 inclus. Nous sommes invités à faire part de nos observations éventuelles.

Ces dossiers sont menés en concertation avec le responsable des carrières de la Roche Blain, Monsieur BERTHE.

Il s'agit simplement de quelques régularisations ou corrections mineures dans les PLU qui couvrent le site d'exploitation

Délibération n° MA-DEL-2017-003

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay le Marmion.

- **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André sur Orne** – notification de la délibération de modification : Le Maire de Saint André sur Orne nous a transmis la délibération de son Conseil Municipal en séance du 20 décembre 2016 prescrivant la révision de leur PLU. A ce titre et conformément aux articles L.132-7 et L132-11 du code de l'Urbanisme, la Municipalité de Saint Martin de Fontenay pourra être consultée au cours de la révision de ce document.
- **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de May sur Orne** : Les comptes rendus des réunions ainsi que les supports de présentation sont consultables en mairie ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-miniers-de-may-sur-a6374.html>.

SMICTOM de la Bruyère

Lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2016, différents points ont été abordés :

- Charte d'harmonisation des conditions d'acceptation des déchets des professionnels
- La grille tarifaire concernant l'accès des non ménages
- Convention concernant l'acceptation des déchets verts de collectivités
- A la question sur l'accès payant des collectivités, il est répondu que tous les producteurs qui ne sont pas assimilés à des ménages sont soumis à la Redevance Spéciale
 - Service « déchets verts » via les bennes d'apport – devenir : continuité du service ? Il est répondu que plusieurs scénarios liés à la collecte des déchets verts seront présentés au cours de l'année

Concernant la commune de Saint Martin de Fontenay, une réflexion pourrait être envisagée sur le maintien des containers aux Diguets I et II et le Guy de Maupassant.

Informations sur le conseil communautaire du 16 janvier 2017 et la représentation au SMICTOM et au SYVEDAC.

Commission « Loisirs – Culture – Bibliothèque »

- Convention avec le Conseil Départemental pour l'adhésion à la boîte numérique
- Présentation de la boîte numérique par l'animatrice bibliothèque aux adhérents de la Bibliothèque le Mercredi 18 janvier à 17h30.

Centre Communal d'Action Sociale

Projet de la MSA : Monalisa (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Agés) - mise en place du projet « débat théâtral » qui aura lieu le mardi 28 février 2017 à 14 h à la salle des fêtes de Bourguébus.

Commission Finances

- **Autorisation d'engagement du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 1612-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Investissement	BP 2016	Limite des 25 %
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	333 964.70 €	83 491,18 €
Article 2152	50 000 €	12 500 €

Nature de l'investissement	Chapitre	Article	Montant investissement à prévoir TTC	Limite des 25 %
Installations de voirie	21	2152	966 €	12 500 €

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Délibération n° MA-DEL-2017-004

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour les dépenses ci-dessus présentées.

- **USSA Badminton – tournoi Badtwin Challenge des 22 et 23 avril 2017**

Comme chaque année, l'USSA Badminton sollicite les municipalités de May sur Orne, Saint André sur Orne et Saint Martin de Fontenay pour 24 trophées (soit 8 par commune) combattivités qui sont appréciés par les joueurs dans l'espoir de la reconduction de cette action municipale en direction des associations sportives.

Rappelant que sur notre territoire nous bénéficions de structures sportives et culturelles qui fonctionnent très bien, avec des résultats satisfaisants dont nous pouvons être fiers, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour la reconduction de cette action à l'occasion du tournoi Badtwin Challenge 2017.

Avis du Conseil Municipal sur la reconduction d'offre de trophées à l'USSA Badminton pour le tournoi Badtwin Challenge 2017 :

Délibération n° MA-DEL-2017-005

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de reconduire l'offre de trophées à l'USSA Badminton pour le tournoi Badtwin Challenge 2017.

- **Certificat administratif** - le transfert de la somme de 131 € de l'article 022 vers l'article 678 afin de pouvoir régler cette somme et clôturer la régie Coménius.
- **Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées- Diagnostic des travaux de l'église et demandes de subvention**

Suite à la visite de l'église le 29 décembre dernier, la société SOCOTEC nous a transmis :

- Le rapport de diagnostic concernant le complexe « Eglise / salle des anciens / salle des ados » situé place des fontaines
Conclusion : « 10 écarts vis-à-vis de la réglementation ont été relevés, donnant lieu à des préconisations de travaux d'un montant estimatif de 80 150 € HT »
- L'agenda d'accessibilité programmée

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Considérant que l'église communale nécessite des travaux de mise en accessibilité pour répondre à la réglementation sur l'accessibilité des bâtiments publics.

Le Député de la Circonscription a été sollicité afin de pouvoir bénéficier d'une subvention sur la réserve parlementaire au titre de l'année 2017, la commission de répartition des fonds réunie le lundi 26 septembre dernier a proposé l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour les travaux de mise en accessibilité PMR de l'église.

Il appartient à présent au Ministère de l'Intérieur de rendre cette subvention définitive. Aucune opération concernant ce projet ne peut être engagée avant la notification officielle de la Préfecture du Calvados. Le dossier complet doit être transmis prochainement auprès du collaborateur parlementaire.

Délibération n° MA-DEL-2017-006

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité, du diagnostic d'accessibilité de l'église de la commune estimant le montant total des travaux à 80 150 € et autorise Madame le Maire :

- à solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet
- à lancer les consultations et engager ces travaux
- à signer tous actes s'y rapportant.

- **Contrat annuel d'élagage des arbres et sites paysagers de la commune**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour le contrat annuel d'élagage des arbres et des sites paysagers de la commune. Il est précisé que les copeaux issus du broyage seront désormais mis à disposition de la commune qui pourra les utiliser pour le paillage.

Délibération n° MA-DEL-2017-007

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de reconduire le marché de prestation d'élagage et d'entretien des sites paysagers de la commune et de le confier à l'entreprise DUREL pour un montant total TTC de 41 307.48 € :

n°	objet	Montant TTC
16336	cimetière	10 952.96 €
16337	Arbres communaux	11 760.00 €
16338	Site de Cindais	18 594.52 €

COMPTEURS GAZPAR – PROPOSITION DE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE TELE-RELEVE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour l'occupation du domaine public proposé par GRDF concernant la mise en place d'un équipement de télé-relevé.

L'objet de la demande de GRDF est de pouvoir bénéficier d'un point haut sur un bâtiment communal (l'église) pour installer l'équipement de télé-relève des données transmises par les compteurs communicants des particuliers et professionnels. La redevance annuelle serait de 50 € en dédommagement pour l'utilisation du domaine public suite à la pose de l'appareil dans le clocher de l'église, consommation électrique incluse.

Pour les 11 millions de compteurs qui sont installés en France, GRDF a besoin de 15 000 concentrateurs répartis sur le territoire.

Nous ont été transmis et sont consultables en mairie :

- le descriptif du matériel souhaité pour la mise en place sur l'église
- les données concernant les émissions d'ondes radios
- le rapport de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation, environnement, travail (ANSES) sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques par les compteurs communicants.

Délibération n° MA-DEL-2017-008

Votants : 23

Pour : 0

Contre : 20

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'insuffisance d'information sur la répartition géographique des concentrateurs, refuse à l'unanimité la proposition de convention d'occupation domaniale pour l'installation d'un équipement de télé-relève sur le clocher de l'église.

INFORMATIONS

✓ Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon – Création au 1^{er} janvier 2017

Le premier conseil communautaire a eu lieu le mardi 3 janvier 2017 avec à l'ordre du jour :

- L'installation des conseillers communautaires
- L'élection du président : M. Bernard ENAULT, président de l'ex-Communauté de Communes d'Evrecy-orne-Odon a été élu président de cette nouvelle communauté de communes
- La fixation du nombre de vice-président : le nombre a été fixé à 10
- L'élection des vices présidents.

Le deuxième conseil communautaire a eu lieu le lundi 16 janvier 2017 avec l'ordre du jour principalement :

- La composition du bureau communautaire
- Les délégations au bureau et au président
- Les délégations aux vices présidents
- La composition des commissions thématiques et commissions réglementaires

D'autres points ont été évoqués pour la continuité du service.

✓ Association intercommunale de la Vallée de l'Orne pour l'Emploi et l'Insertion (Cellule Emploi) : compte-rendu du conseil d'administration du jeudi 15 décembre 2016. Document consultable en mairie

✓ INSEE – recensement de la population – population légale au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

- Population municipale : 2 584
- Population comptée à part : 20

- Population totale : 2 604

- ✓ Arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de prorogation du projet d'intérêt général (PIG) de demi-contournement sud de Caen sur la section RD 613 –A 84 : transmis pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune

- ✓ Ouvrage de Mme THIESSE « La suisse normande médiévale - tome 3 » : ouvrage offert par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne aux bibliothèques des communes. Ouvrage consultable à la bibliothèque.

- ✓ Ouvrage de l'Association Westlake Brothers Souvenir association qui partage régulièrement à nos cérémonies de commémoration en mémoire des Canadiens. Ouvrage consultable à la bibliothèque

- ✓ Mairie de Baron sur Odon – bulletin municipal : consultable en mairie

- ✓ Décès de Mme Alice PLAIDEAU le 30 décembre 2016 : administrée qui s'était investie dans la commune et qui était co-auteur de la rédaction du livre « Saint Martin de Fontenay, un XXème siècle tourmenté »

- ✓ Date à retenir : le conseil municipal pour le vote du budget est fixé au jeudi 30 mars 2017 à 20 h. il sera précédé par le conseil d'administration du CCAS avec le même ordre du jour

- ✓ Vœux 2017 :
La liste des cérémonies des vœux des communes voisines a été transmise à l'équipe municipale début janvier

- ✓ Questions de Monsieur Joël Barbier sur le conseil communautaire (gouvernance, dates des conseils communautaires et sur la fiscalité)
Mme Piersiela précise que les conseils communautaires auront lieu tous les 4^{èmes} jeudi du mois. Concernant la fiscalité les informations sont disponibles dans les comptes rendu des groupes de travail sur la préparation de la fusion.

- ✓ Question de Monsieur Frédéric Drapier sur la programmation de la réhabilitation de la salle du conseil

- ✓ Information sur les cambriolages rue de la Coile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 04.